



TÉLÉCOMS PRESTATAIRES  
ÎLE-DE-FRANCE

## **ORANGE : Négociation Plan de mobilité - DOMICILE TRAVAIL**

Dans le cadre de l'élaboration de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), la CFDT a pris ses responsabilités de première organisation syndicale Française, en proposant des amendements \*.

Orange s'est saisi de cette loi avec une nouvelle négociation sur le plan de mobilité domicile travail. Cela a débouché sur un accord qui a été signé par la CFDT, FO et SUD. Grâce à cette signature, il devient applicable à partir du 1er janvier 2022.

### **Les principales avancées et aides obtenues par la CFDT**

Un forfait jusqu'à 400€/an défiscalisés et simple à utiliser :

- 3 euros par jour effectué avec un équipement personnel (vélo, scooter/trottinette électrique ou via le covoiturage).
  - également utilisable dans le cadre de la location de véhicules en libre service.
- Plus de conditions d'ancienneté : les nouveaux salariés, apprentis, stagiaires peuvent aussi bénéficier du FMD.

Les covoitureurs se voient attribuer une place de parking prioritaire dès 50 trajets par an.

(plus d'infos dans documents)

**CFDT** INDEMI POUR TOUS

# Négociation Plan de Mobilité Domicile-Travail

## Nouvel accord Plan De Mobilité domicile travail 2021-2024

Dans le cadre de l'élaboration de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), le CFDT a pris ses responsabilités de première organisation syndicale Française, en proposant des amendements.

**Orange s'est associé de cette loi avec une nouvelle négociation sur le plan de mobilité domicile-travail. Cela a débouché sur un accord qui a été signé par le CFDT, FO et SUD. Grâce à cette signature, il devient applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Le CFDT** est une des organisations à l'origine du « plan de mobilité durable » qui regroupe associations, ONG et syndicats autour de 66 propositions pour répondre à l'urgence sociale et écologique.

Le CFDT s'engage pour une transition écologique avec des mesures concrètes pour les salariés d'orange.

A l'Assemblée nationale, le CFDT a été force de proposition dans le cadre de l'élaboration de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités).

**Création du Forfait Mobilité Durable (FMD) de 400€ par an :**

**Les 4 principaux volets sont :**

- Le co-soutiavage, l'axe fort de cet accord,
- L'utilisation du vélo ou d'un scooter/motocyclette électrique (sans certificat de titre),
- La location de trottinette en libre-service (à enlever à l'usage),
- La prise en charge à 100% des tickets de transport à l'usage.

Les 50 CDD salariés qui ne bénéficient pas de l'accord actuel et qui utilisent leur voiture en solo, ont vocation à être accompagnés vers des alternatives de déplacements domicile-travail.

**Les principales avancées et aides obtenues par la CFDT**

- Un forfait jusqu'à **400€** en décaissements et simple à utiliser :
  - Il s'ajoute par affecté avec un **équipement personnel** (vélo, scooter/motocyclette électrique ou via le co-soutiavage),
  - également utilisable dans le cadre de la location de **véhicules en libre service**
- Pas de conditions d'ancienneté : les nouveaux salariés, apprentis, stagiaires peuvent aussi bénéficier du FMD.
- Les visiteurs se voient attribuer une place de parking prioritaire dès 50 trajets par an.

L'entreprise s'engage à organiser, d'ici la fin de premier trimestre 2022, des réunions d'échanges avec les organisations syndicales et les Directeurs Environnement Territorial pour faciliter la mise en œuvre de l'accord. Une commission de suivi pourra être mise en cas de difficulté de mise en œuvre sur son site.

**#PlanDeMobilitéDurable**

## Documents

### [Négociation plan de mobilité](#)